

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL – Année 2026-2027

Vu le Code du travail, notamment son article L.211-1 ; L. 4153-1 ; 19 de la loi n° 2018-771

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.331-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7 et L.911-4

Vu le Code Civil et notamment son article 1384

Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 et la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves de moins de 16 ans

Entre les trois parties :

L'Entreprise ou l'organisme d'accueil (Cachet)	Le Collège E. DUBOIS	Le Responsable de l'élève
<p>Représentée par :</p> <p>M. / Mme</p> <p>Tél. : / / / /</p> <p>Mail :@.....</p>	<p>218, Avenue F. MITERRAND 01400 CHATILLON / C Tél : 04 74 55 04 55 ce.0010821m@ac-lyon.fr</p> <p>Représenté par :</p> <p>La Principale, Mme GARCIA BASULTO</p> <p>Le Principal adjoint,</p>	<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p> <p>.....</p> <p>Nom de l'élève :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance : / /</p> <p>Classe : 3^{ème}</p>

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art-1 : Le stage d'observation a pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Les élèves peuvent, en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de l'encadrement en milieu professionnel, participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations sans toutefois accéder à quelques machines, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer des travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail.

Art-2 : Les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} peuvent effectuer des périodes d'observation en milieu professionnel, dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle.

- Les élèves âgés de **14 ans et plus** à la date du stage : le stage a une durée conforme à la législation concernant les mineurs de moins de 16 ans. La durée du travail ne peut excéder 7 heures par jour et **35 heures** par semaine. Une pause d'au moins 30 minutes doit être accordée après une période de travail effectif ininterrompue de 4 heures et demie. Le travail de nuit des jeunes de moins de 16 ans, compris entre 20 heures et 6 heures du matin est interdit.
- Les élèves âgés de **moins de 14 ans** à la date du stage : le stage a une durée conforme à la législation concernant les mineurs de moins de 16 ans. La durée du travail ne peut excéder 7 heures par jour et **32 heures** par semaine. Une pause d'au moins 30 minutes doit être accordée après une période de travail effectif ininterrompue de 4 heures et demie. Le travail de nuit des jeunes de moins de 16 ans, compris entre 20 heures et 6 heures du matin est interdit.

Rappel des obligations horaires :

- 32h par semaine.
- 7h maximum par jour pour les moins de 16ans
- une pause de 30 minutes au moins toutes les 4h ½
- Heure de début (mini) : 6h
- Heure de fin (maxi) : 20h

Toute absence devra immédiatement être signalée à la direction du collège

NOM :	Prénom :	Classe :
-------	----------	----------

Le stage se déroulera selon les dates et horaires suivants :

Du au

	MATIN	APRES MIDI
	De à	De à
Mardi 15 décembre	De à	De à
Mercredi 16 décembre	De à	De à
Jeudi 17 décembre	De à	De à
Vendredi 18 décembre	De à	De à

En cas d'impossibilité de recevoir l'élève pour un des jours demandés, il est possible de remplacer la journée supprimée par un jour ouvrable avant ou après le stage ; cette possibilité de report peut être accordée à l'élève sur raison expressivement motivée. Dans ce cas, il importe de faire figurer sur la présente convention la modification souhaitée.

Art-3 : En cas de déplacement, il appartient à l'Entreprise d'établir, un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer le collège et les parents. **Une attestation d'assurance précisant que le véhicule de l'entreprise est bien assuré pour les dommages qui pourraient éventuellement être causés aux tiers transportés sera communiquée à la famille.** L'élève sera-t-il transporté au cours de son stage ?

- OUI nature du déplacement (secteur)
- NON

Art-4 : Pendant le stage et les trajets correspondants, l'élève garde la qualité d'élève du Collège.

Durant le stage, l'élève est soumis à la discipline de l'établissement d'accueil. Il doit notamment respecter les biens et les personnes et observer les règles normales de discrétion professionnelle.

Art-5 : Tout manquement à la discipline sera porté à la connaissance de Mme La Principale du Collège par le responsable de l'établissement d'accueil. En cas de nécessité, le stage pourra être interrompu par décision conjointe de ces deux personnes.

Art-6 : L'élève ne peut prétendre à aucune faveur particulière. Le cas échéant, il/elle pourra prendre le repas de midi au collège, à son domicile, dans l'établissement d'accueil ou dans un autre établissement de son choix.

Art-7 : Le collège est assuré par la MAIF pour tous les stagiaires (contrat 907 300A E031) pour toutes les activités qui se déroulent à l'extérieur de l'établissement. En cas d'accident survenant soit au cours du stage, soit pendant le trajet, le responsable de l'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations, le plus rapidement possible, à Mme La Principale du Collège.

Art-8 : La présente convention est conclue pour la durée du stage.

À Chatillon/Chalaronne, le ____ / ____ / 202__

Les personnes désignées ci-dessous apposeront leurs signatures :

	Signature	Cachet éventuel
Le Responsable de l'établissement d'accueil		
L'élève		
Le Responsable légal de l'élève		
Le Professeur Principal de la classe		
La Principale ou le principal adjoint du Collège		Collège E.DUBOIS 218, Avenue F. MITERRAND - 01 400 CHATILLON / C Tél : 04 74 55 04 55 Email : ce.0010821m@ac-lyon.fr